

25 avril 1979

5ème session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Manille, 3 mai au 1er juin 1979

- Département de l'économie publique. Proposition du 12 avril 1979 (annexe)
- Département politique. Co-rapport du 19 avril 1979 (adhésion)
- Département de justice et police. Co-rapport du 24 avril 1979 (adhésion)
- Département des finances et des douanes. Co-rapport du 24 avril 1979 (annexe)
- Département de l'économie publique. Co-rapport complémentaire du 24 avril 1979 (annexe)

Conformément à la proposition du département de l'économie publique et compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La proposition du département de l'économie publique est approuvée au titre des directives générales pour la délégation qui représentera la Suisse à la 5e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Manille en mai 1979, compte tenu toutefois des remarques du département des finances et des douanes du 24 avril 1979.
2. Le chef de la délégation est autorisé à présenter au cours du débat général une déclaration qui s'inspire des considérations exposées dans ledit rapport.
3. La délégation suisse est autorisée à faire éventuellement l'annonce d'une contribution au Fonds commun pour les produits de base d'un montant maximum de 20 millions de francs, à charge du crédit de programme de 200 millions de francs pour le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, selon l'arrêté fédéral du 28 novembre 1978.
4. La Division du commerce est chargée de faire rapport en temps opportun sur le déroulement et les résultats de la Conférence.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EVD 28 (GS 5, ALW 5, HA 15, à la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales, Service chargé des affaires économiques, Genève 3) pour exécution
- EPD 15 (DDA 5, Dir. pol. III 2, Service économique et financier 2, à l'Office suisse de navigation maritime 1, à l'Ambassade de Suisse, Manille 1, à la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies, New York 2, à la Mission suisse auprès des Communautés européennes, Bruxelles 1, à la Délégation suisse près l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris 1) pour connaissance
- JPD 5 (GS, AGE) pour connaissance
- FZD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Schwan*

La présente proposition a pour objet :

(i) de situer la cinquième session de la COMECON (tel-qu'elle CRUCED V) dans le contexte économique et politique actuel;

(ii) d'identifier les principaux thèmes sur lesquels les participants - dont la Suisse - pourraient être invités à définir de nouvelles orientations dans les domaines de la coopération Nord/Sud;

(iii) de suggérer, en les soumettant à votre approbation, les grandes lignes d'une possible action à propos de ces thèmes.





2510.6

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Distribué

Berne, le 12 AVR. 1979

5ème session de la Conférence  
 des Nations Unies sur le com-  
 merce et le développement  
 (Manille, 3 mai au 1er juin 1979)

Au Conseil fédéral

En date du 28 mars, vous avez approuvé une proposition trai-  
 tant de l'organisation matérielle et de la participation de  
 la Suisse à la 5ème session de la Conférence des Nations  
 Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui se  
 tiendra à Manille du 3 mai au 1er juin 1979.

La présente proposition a pour objet :

- (i) de situer la cinquième session de la CNUCED (ci-après CNUCED V) dans le contexte économique et politique actuel;
- (ii) d'identifier les principaux thèmes sur lesquels les participants - dont la Suisse - pourraient être amenés à définir de nouvelles orientations dans les domaines de la coopération Nord/Sud;
- (iii) de dégager, en les soumettant à votre approbation, les grandes lignes d'une position suisse à propos de ces thèmes.

\* \* \*

Créée en 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale, la CNUCED est la première institution du système des Nations Unies ayant reçu pour mandat de traiter des problèmes économiques de développement à la fois par une approche coordonnée et dans un contexte global. La Suisse en est membre depuis sa fondation.

Comme l'Assemblée générale, la CNUCED procède par voie de résolutions et de recommandations à l'intention des gouvernements et d'autres institutions internationales. Cependant, lorsqu'il s'agit de négocier et d'adopter des instruments à caractère juridique plus contraignant - accords sur des produits de base, création d'un fonds commun, codes de conduite sur les transports maritimes, sur le transfert de technologie et sur les pratiques commerciales restrictives par exemple - des conférences plénipotentiaires se tiennent sous son égide.

La CNUCED se réunit en séance plénière en principe tous les trois ou quatre ans. Ainsi que l'ordre du jour<sup>1)</sup> de la session de Manille le fait apparaître, les domaines d'activité de la CNUCED s'étendent pratiquement à tous les aspects de la coopération internationale considérée en particulier sous l'angle des problèmes de développement : commerce international, questions financières et monétaires, services, coopération technique, etc.

L'intégration de la Suisse à l'économie mondiale, l'importance de ses relations avec les pays en développement et la place qu'occupe la CNUCED dans le dialogue Nord/Sud justifient

---

<sup>1)</sup> Voir annexe.



la part directe que nous prenons aux travaux de cette organisation depuis sa création. L'expérience montre par ailleurs que malgré les lourdeurs résultant de la participation de plus de cent cinquante délégations à une dizaine de comités et groupes de travail siégeant simultanément, les sessions plénières de la CNUCED ont à chaque fois débouché sur des décisions parfois déterminantes pour l'évolution des relations économiques internationales, et notamment dans des domaines touchant à des intérêts directs pour l'économie suisse, tels que par exemple le commerce international, le transfert de technologie, l'aide financière et les investissements privés.

\* \* \*

### I. Contexte économique et politique général

Aujourd'hui, près des trois-quarts de la population mondiale vivent dans des conditions précaires, et environ un milliard d'êtres humains n'ont pour toute perspective que de devoir lutter pour simplement survivre. Plus grave encore, 600 millions de personnes se trouveront en l'an 2000 toujours dans une situation de pauvreté absolue si l'on en croit les prévisions de la Banque mondiale.

De telles conditions d'existence et de telles perspectives sont d'autant plus insupportables que les moyens de communications modernes font que d'une part les populations déshéritées sont ainsi rendues conscientes de l'inégalité entre leur sort et celui des peuples nantis et que d'autre part ces derniers ne peuvent ignorer le sort réservé à cette partie de l'humanité. A terme, la juxtaposition d'un Nord considéré comme riche et d'un Sud pauvre, quoique de plus en plus marqué par des différences, est un germe de conflits.



Ces mêmes moyens de communications ont également conduit à une perception plus nette de l'impossibilité pour les nations d'exister isolément : le Nord ne peut vivre sans le Sud et vice-versa. Il y a obligation de progresser ensemble.

Ce sont là deux des aspects de l'interdépendance vue sous l'angle politique.

Il est admis que des actions vigoureuses relevant de la coopération économique au sens large du terme offrent les plus grandes chances, sinon de corriger les inégalités résultant de la situation actuelle, du moins d'en atténuer les aspects les plus criants. C'est cet effort qui est l'objet du dialogue permanent qui s'est institué dès 1964 entre pays industrialisés et pays en développement.

Les pays en développement ont attribué - et c'est dans une certaine mesure compréhensible - l'essentiel des difficultés qu'ils rencontrent et le peu d'avantages qu'ils ont tirés de la mise en valeur des richesses mondiales à la pérennité d'un système économique hérité de l'époque coloniale et donc largement fondé encore sur un type de relations Nord/Sud conçu par les grandes métropoles de l'hémisphère occidental. Ils souhaitent dès lors que se poursuive, en fonction de leur situation nouvelle et de leurs besoins spécifiques, l'adaptation progressive du système économique mondial vers l'instauration de ce qu'il est convenu d'appeler un "nouvel ordre économique international".

Malgré les craintes qu'a suscité l'approche préconisée par les pays en développement, notamment au sujet des éléments de dirigisme qui transparaissent à la lecture de certains textes, il n'en reste pas moins que leurs principales revendications visent plutôt des aménagements au fonctionnement de l'économie de marché qu'une refonte totale du système.



Engagé depuis plusieurs années dans différentes enceintes - et notamment à la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale (CCEI) - cet effort vers des adaptations dont la nécessité est maintenant généralement admise sera également au centre des préoccupations de la CNUCED V dans les domaines qui figurent à son ordre du jour.

Si la volonté de poursuivre le dialogue est manifeste, force est de reconnaître que les progrès sont lents et pas très perceptibles surtout dans la conjoncture économique actuelle. Les difficultés de l'économie mondiale (faiblesse des taux de croissance, problèmes structurels, chômage, déséquilibres monétaires, inflation, déficits de balances des paiements, etc.) ne favorisent guère la recherche de solutions plus généreuses en faveur du Tiers monde. La plupart des pays en développement en sont conscients, d'où un certain découragement non entièrement dénué de fondement, et une tentation pour certains d'entre eux de radicaliser leur attitude et de songer à un repli du Tiers monde sur lui-même. Le fait que la plate-forme de négociation préparée à Arusha par le Groupe des 77 pour la CNUCED V s'intitule également "Programme pour une autonomie collective" est symptomatique de cette tendance.

Bien que l'idée d'une rupture avec l'Occident soit un non-sens économique et donc contraire aux intérêts des pays en développement, certains prétendent y voir la seule alternative à l'absence d'une coopération plus efficace.

L'enjeu d'une Conférence comme la CNUCED V est, au même titre que celui des autres négociations relevant du dialogue Nord/Sud, de mettre en lumière les éléments positifs du système régissant les relations économiques internationales tout en cherchant à y apporter les correctifs - en particulier à titre "d'aide de départ" - destinés à permettre aux pays en développement



de tirer plus d'avantages de leur intégration à l'économie mondiale et de participer plus activement à son fonctionnement et à sa gestion. Cet enjeu, qui inspirera très largement la position des pays occidentaux, déterminera aussi la ligne à suivre par la délégation suisse. Les chapitres suivants explicitent la manière dont ces principes se traduiront concrètement pour ce qui est des points importants à l'ordre du jour de la Conférence.

\* \* \*

## II. Principaux thèmes à l'ordre du jour : position suisse

### 1. L'interdépendance économique

L'interdépendance économique au niveau mondial résulte à la fois des interactions entre les différents secteurs de l'économie internationale (commerce, problèmes monétaires et financiers, énergie, etc.) et des relations entre les différents pays et groupes de pays.

Le maintien d'un système d'économie de marché dans le contexte d'une interdépendance accrue implique l'acceptation de la nécessité d'un ajustement progressif des structures industrielles aux niveaux national et international. Convaincue que cet ajustement s'effectuera de manière plus rationnelle dans le cadre d'une économie mondiale ouverte, la Suisse s'est employée à lutter contre les tendances protectionnistes résultant de la phase récessive que traverse actuellement l'économie internationale.

Nous acceptons les conséquences d'une restructuration progressive mais nous pensons que les pays en développement doivent aussi, lorsqu'ils ont atteint un niveau de développement



suffisant, se soumettre aux règles de la concurrence. Il s'agit d'une approche difficile à faire prévaloir, car d'un côté certains pays développés sont confrontés à des problèmes internes aigus et de l'autre les pays en développement les plus avancés ne se considèrent pas encore en mesure de pouvoir ouvrir leurs marchés.

Il reste que la très grande majorité des pays en développement doivent, pour compléter et mettre en valeur leurs ressources propres, pouvoir bénéficier de mesures spécifiques de développement, à la fois pour leur permettre de tirer un avantage plus grand de leur participation au commerce mondial et pour directement contribuer à l'amélioration immédiate des conditions d'existence de leurs populations. Ces deux types d'action sont complémentaires. C'est là la position que défendra la délégation suisse, même si, pour des raisons tactiques, certains de nos partenaires développés chercheront à mettre l'accent sur le volet développement de la coopération internationale plutôt que sur les aménagements à apporter au fonctionnement de l'économie mondiale. Nous partageons bien sûr les vues selon lesquelles il faut prendre toutes mesures possibles pour permettre aux pays du Tiers monde d'appliquer de véritables politiques de développement économique et social et que dans ce sens la possibilité de satisfaire les besoins essentiels d'une population est liée à un processus de développement équilibré. Mais il serait erroné de vouloir faire de la satisfaction des besoins essentiels une alternative à une approche globale des problèmes de développement.

Les travaux que la CNUCED engagera dans ce domaine présentent une importance particulière dans la mesure où ils trouveront un prolongement dans la mise au point de la nouvelle Stratégie internationale du développement que l'Assemblée générale des Nations Unies doit adopter au cours d'une session extraordinaire qu'elle tiendra au printemps 1980.



## 2. Questions commerciales

### 2.1. Protectionnisme, ajustement structurel et libéralisation des échanges

Etant donné notre position de principe en matière d'ajustement structurel et de libre-échange, nous pourrions nous associer à tout effort visant, à Manille, à marquer la volonté de la communauté internationale dans son ensemble de combattre le protectionnisme, surtout lorsque celui-ci tend à perpétuer des structures surannées et donc à freiner le processus d'adaptations continues, source du progrès.

Notre politique commerciale a en effet toujours été de favoriser la libéralisation des échanges sur le plan mondial. En tant que partenaires à la Déclaration commerciale de l'OCDE et aux négociations commerciales multilatérales du GATT (Tokyo-Round) nous continuons à viser cet objectif général et à nous opposer aux tendances protectionnistes, qu'elles émanent de l'intérieur comme de l'extérieur. Nous sommes par ailleurs d'avis que les ajustements structurels sont avant tout du domaine de responsabilité de l'économie privée. Cette dernière s'adapte constamment, étant consciente que sa confrontation à la concurrence extérieure est le meilleur garant de son dynamisme et de sa survie à terme.

Nous ferons également valoir auprès des pays en développement l'intérêt que représentent pour eux les engagements pris dans le cadre du Tokyo-Round tout en insistant sur le fait que la conclusion des négociations n'est pas le dernier mot de la question et que les relations commerciales restent un thème majeur de coopération et de négociations dans les rapports Nord/Sud.



Cela dit, nous tenons à sauvegarder l'unicité des règles qui régissent le commerce international et nous nous opposerons à toute tentative visant à affaiblir aussi bien sa cohérence que les institutions qui le gèrent, en premier lieu le GATT.

## 2.2. Traitement différencié en faveur des pays en développement

Fondamentalement, notre approche des relations commerciales entre pays développés et pays en développement consiste à aborder les problèmes dans une optique évolutive. Ainsi, nous sommes d'avis qu'il s'agit de passer du système actuel, qui confère aux concessions spéciales faites aux pays en développement un caractère purement autonome, à un régime où de telles mesures résulteraient d'un véritable processus de négociations. Sur la base de cette conception, nous serions prêts à donner au traitement commercial différencié en faveur des pays en développement un caractère juridique permanent pour autant que :

- les pays en développement ouvrent progressivement leurs propres marchés au fur et à mesure que s'améliore leur capacité concurrentielle;
- qu'ils acceptent d'assumer progressivement les droits et obligations découlant de l'application des règles régissant le commerce international.

La définition des critères destinés à moduler le traitement différencié ferait l'objet d'une négociation entre les parties concernées.

Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes aperçus que les préférences tarifaires que nous avons accordées, sur une base non discriminatoire, à l'ensemble des pays en développement depuis 1972 n'ont en fait bénéficié qu'à une dizaine de pays parmi les plus avancés. Cela signifie que le principe même de la non-discrimination "de jure" aboutit à une discrimination "de facto". C'est pourquoi, tout en étant prêt à confirmer notre intention<sup>1)</sup> de prolonger notre schéma de préférences au-delà de la période de 10 ans initialement prévue - c'est-à-dire pour nous au-delà de 1981 -, nous préfererions ne pas donner suite aux demandes des pays en développement de le voir consolidé purement et simplement sous sa forme actuelle. Si nous comprenons le souci des pays bénéficiaires d'obtenir une certaine sécurité des conditions d'accès à notre marché, nous ne voudrions pas en revanche perpétuer un système qui verrait les seuls pays en développement les plus avancés en retirer des avantages concrets.

### 2.3. Produits de base

Le principal résultat de la CNUCED IV - Nairobi, 1976 - a été l'adoption du Programme intégré pour les produits de base. Ce programme comporte deux volets :

- des négociations en vue de conclure des accords de stabilisation des marchés et des prix d'une vingtaine parmi les produits de base les plus importants;
- la création d'un instrument destiné à faciliter le financement des mécanismes de stabilisation : le Fonds commun.

---

1) L'ensemble des pays développés donneurs de préférences ont manifesté une telle intention déjà à la CNUCED IV en 1976, intention réitérée à la CCEI une année plus tard.



Pour ce qui est des négociations par produits, force est de reconnaître que les progrès ont été limités. Il faut donc s'attendre qu'à Manille l'accent sera mis sur le retard pris dans le programme de négociations et qu'il sera demandé aux gouvernements de redoubler d'efforts pour le mener rapidement à chef. Conformément à la position qu'elle a prise à plusieurs reprises à cet égard, la Suisse pourra s'associer à une telle recommandation.

Sur le Fonds commun, un accord est intervenu au mois de mars au sujet des éléments constitutifs de ce futur instrument. Le Fonds commun sera doté de deux comptes, le premier destiné au financement de mesures de stockage, le second au financement de mesures de développement liées à l'économie des produits de base. Le premier compte sera financé à raison de 400 millions de dollars par des contributions obligatoires des gouvernements des pays membres; le second sera doté de moyens financiers pour un montant de 350 millions de dollars à verser sur la base de contributions volontaires.

A l'issue de la Conférence de négociations, il a été convenu d'inviter les Etats membres de la CNUCED à faire état de leurs intentions de contribuer au deuxième compte. La Suisse marquera une telle intention. Au cas où il apparaîtrait souhaitable de donner une indication chiffrée, nous mentionnerions une fourchette de 15 à 20 millions de francs suisses représentant notre contribution totale au Fonds commun. Cette somme sera, le moment venu, prélevée sur le crédit de programme de 200 millions de francs voté l'année dernière par les Chambres pour le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement et qui prévoit un montant indicatif de 25 millions de francs pouvant être alloué à des actions dans le domaine des produits de base. Les montants nécessaires sont



d'ores et déjà inclus dans la planification financière de la Confédération.

### 3. Questions monétaires et financières

#### 3.1. Questions monétaires

La Suisse n'est pas membre du Fonds monétaire international. Ses possibilités de participer activement à un débat sur les questions monétaires sont donc limitées. Néanmoins, la Suisse s'est jointe jusqu'ici aux pays industrialisés pour s'opposer à ce que des négociations à proprement parler relatives aux problèmes monétaires soient menées au sein de la CNUCED.

En effet, de telles négociations sont de la compétence exclusive du FMI. Nous sommes en revanche prêts à discuter de problèmes monétaires en reconnaissance de l'interdépendance. D'ailleurs, de telles discussions se déroulent régulièrement à la CNUCED depuis 1972.

De l'avis des pays en développement, le système monétaire international devrait, toutes proportions gardées, être progressivement adapté à leurs besoins à l'aide de mesures spécifiques similaires à celles qui ont été prises dans le secteur commercial. Ces pays entendent utiliser la CNUCED V pour faire prévaloir leurs vues en la matière.

Concrètement, trois problèmes principaux devraient être débattus : le lien entre la création de droits de tirage spéciaux (DTS) et le financement du développement, les conditions dont sont assortis les crédits du FMI ainsi que l'examen de nouveaux mécanismes destinés à stabiliser les recettes d'exportation des pays en développement et d'autres mesures spécifiques en leur faveur.



L'objectif du lien entre la création de DTS et le financement du développement consisterait à permettre aux pays du Tiers monde de tirer des avantages supplémentaires de la création de DTS et, de ce fait, d'obtenir d'une manière générale un traitement préférentiel au sein du FMI. Nous ferons remarquer qu'il y a une très nette distinction à apporter entre la création de DTS et l'aide au développement étant donné que la justification de l'une n'a véritablement pas de rapport avec celle de l'autre. En tant que non-membre du FMI, nous sommes cependant d'avis que la Suisse devra prendre une attitude plutôt réservée à l'égard de toute recommandation qui serait faite sur ce point. Nous ne nous opposerons pas, cependant, à ce que des études soient poursuivies à ce sujet.

En ce qui concerne d'éventuelles recommandations sur l'assouplissement généralisé de la conditionnalité dont est assortie l'aide de balances des paiements du FMI, nous acceptons une position qui restera en accord avec l'attitude des membres les plus importants du Fonds. Nous pourrions notamment faire valoir que les conditions de crédit doivent en dernière analyse être examinées de cas en cas et qu'il est dans l'intérêt mutuel des pays créanciers et des pays débiteurs que ces derniers puissent maintenir leur crédit (capacité d'emprunter).

La création de nouveaux mécanismes destinés à stabiliser les recettes d'exportation doit être examinée à la lumière d'éventuelles adaptations de la facilité compensatoire du FMI.

D'autres mesures, telles que par exemple le subventionnement des intérêts pour des crédits d'aide aux balances des paiements, pourraient aller à la rencontre des désirs des pays



en développement et également mieux correspondre à nos possibilités. Le crédit de programme de 200 millions nous permet de contribuer au financement de telles mesures, ce que d'ailleurs nous avons déjà fait dans le passé (bonification d'intérêts de la facilité pétrolière du FMI et "3e guichet" de la Banque mondiale).

### 3.2. Transfert de ressources

Le transfert de ressources aux pays en développement doit être compris comme incluant l'ensemble des ressources financières que les pays en développement peuvent obtenir de leurs exportations, des investissements privés, du recours au marché des capitaux, des prêts des institutions internationales financières et monétaires, des dons et crédits au titre de l'APD.

#### 3.2.1. Investissements privés

Dans le cadre général de la discussion sur le transfert de ressources, la délégation suisse fera valoir le rôle important que jouent les investissements privés. Non pas seulement en tant qu'apport de ressources financières, mais aussi - et peut-être surtout - en tant que contributions indispensables au développement des pays du Tiers monde les plus avancés, notamment par la création d'emplois et la mise à disposition de connaissances scientifiques et techniques. Nous sommes conscients toutefois que le rôle plus ou moins prééminent des investissements privés dépend dans une très large mesure du niveau de développement du pays hôte d'un investissement, de ses structures d'accueil, de sa capacité d'absorption, ainsi que de la création et du maintien d'un bon climat d'investissements. Celui-ci dépend aussi bien du comportement des investissements étrangers, sociétés multinationales



les notamment, que de celui des gouvernements des pays hôtes. La mise au point, suite aux négociations en cours au sein des Nations Unies, d'un code de conduite adressé aux deux parties constituerait une contribution certaine dans ce domaine. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de pays en développement - les plus pauvres - sont loin de pouvoir utiliser rationnellement les investissements privés, si encore les entrepreneurs étrangers trouvent eux-mêmes un intérêt à investir dans de tels pays. Ces derniers restent et resteront encore longtemps dépendants de l'aide internationale.

### 3.2.2. Aide publique au développement (APD)

Il faut s'attendre qu'à Manille les pays en développement cherchent à obtenir l'acceptation générale de la part des pays développés de l'objectif annuel d'aide publique au développement de 0,7 % du PNB. Plusieurs pays développés y ont d'ores et déjà adhéré. Certains l'ont atteint, voire dépassé (Norvège, Suède, Pays-Bas). La moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE était de 0,31 % en 1977. Malgré les engagements pris par certains pays importants d'augmenter leurs prestations, les perspectives montrent qu'elle aura plutôt tendance à stagner qu'à s'accroître au cours des toutes prochaines années.

Avec 0,19 % du PNB en 1977, la Suisse se situe aux derniers rangs des pays membres du CAD. Cette situation est une source permanente de difficultés sur le plan international où tant les pays en développement que les pays développés comprennent mal que l'un des pays à niveau de vie le plus élevé du monde ne soit pas à même d'améliorer ses prestations financières publiques en faveur du Tiers monde. Cela d'autant plus que l'augmentation de l'APD est considérée comme l'une des mesures recommandées aux pays présentant des excédents



de leur balance courante. C'est d'ailleurs essentiellement ce type de motivation qui a conduit le Japon à décider de doubler le volume de son APD d'ici à 1980. La République fédérale d'Allemagne a également fait part, pour les mêmes raisons, de son intention d'accroître son APD.

Il n'est pas dans notre propos de revenir sur l'ensemble de ce problème dans le contexte de la présente proposition.

Si, à Manille, l'ensemble de nos partenaires développés devait s'associer à une confirmation de l'objectif de 0,7 % du PNB en matière d'APD, et cela sans fixation de délai pour l'atteindre, la Suisse ferait de même. Cependant, nous ferions en sorte de préciser nos intentions, en indiquant notamment que les récents crédits de programme approuvés par les Chambres ou devant elles nous permettront, en principe, d'atteindre en 1981 la proportion de 0,25 % du PNB, et que, par ailleurs, les autorités suisses poursuivront leurs efforts en vue d'atteindre, voire de dépasser la moyenne du CAD dans un avenir rapproché. Les membres de la Commission consultative pour la coopération internationale au développement et de la Commission consultative de politique commerciale que nous avons entendus ont également estimé que la position adoptée jusqu'à présent était devenue intenable et partagent les vues exprimées ci-dessus, à l'exception toutefois du Conseiller national O. Fischer.

Un effort supplémentaire sera en outre demandé aux pays développés en ce qui concerne les conditions et modalités de l'APD. Par exemple que celle-ci se rapproche davantage des dons que des prêts. Nous pourrions souscrire à un engagement de cet ordre, et le cas échéant même envisager de souscrire à un objectif chiffré à cet égard. En effet, notre aide - bilatérale et multilatérale - est de plus en plus accordée sous forme de dons. Cela résulte de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationa-



les qui nous oblige à concentrer notre aide publique sur les pays en développement les plus pauvres et les couches de populations les plus déshéritées. Il est évident que lorsqu'elle s'adresse à de tels pays ou populations, l'aide publique saurait n'être assortie que de conditions extrêmement libérales.

### 3.2.3. Le problème de l'endettement des pays en développement

Question étroitement liée à l'APD, le problème de la situation d'endettement des pays en développement et des moyens pour y remédier sera une fois de plus discutée lors d'une réunion de la CNUCED. Depuis trois ans des progrès ont été accomplis, tant au niveau de l'action qu'à celui des procédures institutionnelles. La Suisse a, dans le cadre de l'action spéciale décidée à la CCEI, transformé en dons des crédits publics accordés à 7 pays en développement à faible revenu pour un montant de 180 millions de francs. Une nouvelle opération du même genre ne paraît pas, pour nous, présenter beaucoup de signification, étant donné qu'elle porterait sur des montants très limités.

Sur le plan institutionnel, les pays en développement souhaitent établir une Commission internationale de la dette. Nous restons de l'avis que les problèmes d'endettement doivent continuer à être examinés cas par cas pour pouvoir tenir compte de tous les facteurs spécifiques. Sous réserve d'aménagements toujours possibles des procédures, il nous paraît qu'il convient de maintenir le système des clubs de créanciers (Groupe de Paris et autres) au sein desquels le cas de chaque pays est traité pour lui-même et où les solutions les mieux adaptées à sa situation peuvent être dégagées.



### 3.2.4. Un système multilatéral de garantie des crédits à l'exportation des pays en développement

Une des difficultés que rencontrent les pays en développement dans leurs opérations d'exportation résulte de la quasi impossibilité qu'ils ont par eux-mêmes de se doter de facilités de crédits à l'exportation recueillant la confiance requise des milieux privés.

La proposition, émanant du secrétariat de la CNUCED, de créer sur le plan multilatéral et en faveur des pays du Tiers monde un mécanisme semblable aux systèmes nationaux de garantie à l'exportation que connaissent les pays développés pourrait bénéficier à Manille d'une certaine priorité de la part des pays en développement. Il s'agirait en fait de placer les exportateurs des pays en développement sur pied d'égalité avec leurs concurrents des pays développés.

Une des raisons qui nous incite à considérer de prime abord cette proposition avec un certain intérêt réside dans le fait que si l'on demandait aux pays en développement d'assurer eux-mêmes le financement d'une telle institution, cela reviendrait en fait à exiger d'eux que, dans une certaine mesure, ils accordent des crédits aux pays développés.

A notre avis, si un tel instrument était un jour créé, il devrait :

- servir à donner aux exportateurs de pays en développement les mêmes possibilités dont jouissent les nôtres;
- viser surtout à promouvoir les échanges entre pays en développement;
- ne s'appliquer qu'aux biens d'investissement;



- observer les mêmes règles et disciplines qui sont appliquées entre pays développés dans ce domaine.

A Manille, il ne s'agira pas de décider de la création d'une telle institution, mais de confier à la CNUCED la tâche de procéder à des études plus approfondies en vue d'un examen ultérieur de sa faisabilité et de son utilité.

#### 4. Coopération économique entre pays en développement

Il est incontestable que l'idée de renforcer la coopération économique entre pays en développement a trouvé en partie son origine dans l'utopie selon laquelle le Tiers monde, faute d'avoir trouvé suffisamment de répondant dans sa recherche d'une coopération avec les pays développés, pourrait promouvoir son propre développement par des mesures de coopération régionale en partie dirigée contre le monde industrialisé. A la base de ces idées se trouve l'apparente force de négociation obtenue par les pays de l'OPEP à la suite de l'augmentation des prix du pétrole, opération que d'aucuns se sont imaginés pouvoir être renouvelée non seulement avec d'autres matières premières, mais dans tous les domaines de l'activité économique (création d'un système monétaire Sud/Sud par exemple). De plus, la coopération régionale apparaît comme un effort de traduction sur le plan économique de la cohésion politique à laquelle, il faut bien l'admettre, le Groupe des 77 doit une partie de son pouvoir de négocier. On doit aussi à la vérité de reconnaître que cette position est en fait loin d'être partagée par tous les pays en développement.

Au delà du problème politique et de l'utilisation d'un tel concept en tant qu'arme de négociation, nous avons depuis longtemps fait valoir l'intérêt et la nécessité de la coopé-



ration entre pays en développement, non seulement au niveau de l'ensemble du Tiers monde, mais aussi aux niveaux sub-régional, régional et inter-régional. C'est ainsi que nous avons soutenu de tels efforts notamment au GATT (accords commerciaux et création de zones de libre-échange entre pays en développement) et à travers notre participation aux banques régionales de développement.

Nous restons convaincus qu'une coopération entre pays en développement peut conduire à d'importantes économies d'échelle. Nous sommes aussi conscients des difficultés inhérentes à de tels efforts, notamment celles qui résultent de la concurrence effrénée que se livrent entre eux les pays d'une même région pour attirer chez soi les projets d'investissements de préférence à les laisser aller chez le voisin. Cette concurrence entraîne alors souvent une mauvaise allocation desdits investissements. D'où la nécessité d'aider les pays en développement à mieux coordonner leurs efforts.

Nous avons d'autant plus de raisons de favoriser la coopération entre pays en développement, surtout au niveau régional, que nos propres efforts, notamment sur le plan européen, se sont traduits par des bénéfices substantiels pour les économies de tous les partenaires.

Face à toutes les difficultés qu'ils rencontrent en matière de coopération entre eux, qu'elles soient de nature matérielle ou politique, les pays en développement semblent, à Manille, vouloir mettre l'accent surtout sur les aspects institutionnels. Ils vont chercher à créer un mécanisme destiné à étayer leur solidarité, et ils vont vouloir qu'un tel mécanisme prenne place au sein de la CNUCED.



Il s'agirait donc de confier à une organisation à caractère universel le soin d'assumer des charges importantes au profit d'une partie seulement de ses membres. Cette idée rencontre une très forte opposition, notamment de la part des Etats-Unis, à la fois pour des raisons de principe et pour des motifs budgétaires. A noter que bien d'autres organisations, comme par exemple le GATT, consacrent une part importante de leurs ressources à des travaux destinés exclusivement à assister les pays en développement. La raison pour laquelle ces activités n'ont pas donné lieu à des protestations tient sans doute au fait que leurs secrétariats sont dominés par des ressortissants de pays occidentaux.

A notre avis, il est parfaitement légitime que les pays en développement cherchent à disposer de mécanismes de recherche, de réflexion et d'appui à l'exemple de ce que fait l'OCDE pour les pays occidentaux dans le domaine Nord/Sud. Il serait même dans l'intérêt de tout le monde que puissent être conduits des travaux en profondeur qui n'émanent pas exclusivement de secrétariats au service des pays développés. Cela favoriserait de plus un développement bénéfique des contacts entre les secrétariats.

Nous serions prêts à voir confier un tel rôle à la CNUCED, à la condition toutefois que soit maintenue une transparence des activités au bénéfice des pays en développement de telle sorte que l'ensemble des membres de l'Organisation puisse en avoir connaissance et se prononcer en toute connaissance de cause.



## 5. Autres points de l'ordre du jour

Pour ces points<sup>1)</sup>, les instructions qui résultent des différentes propositions que nous vous avons adressées dans des cas spécifiques (transfert de technologie par exemple) et notre position générale découlant notamment de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale et des messages sur les récents crédits de programme nous paraissent suffisants pour couvrir l'attitude que nous prendrons à Manille.

Il nous semble utile néanmoins de souligner que si, pour la plupart des points en question, la Conférence se bornera à prendre acte des travaux en cours ou à émettre des recommandations en conformité avec une ligne générale d'ores et déjà approuvée, il se pourrait que dans les domaines du transfert de technologie, de la propriété industrielle et des transports maritimes, les pays en développement saisissent l'occasion de la CNUCED V pour obtenir des changements dans les positions de fond suivies jusqu'ici.

### 5.1. Transfert de technologie

Le débat sera une fois de plus centré sur la question de la nature juridique du Code international de conduite actuellement en négociation à la CNUCED.<sup>2)</sup> Les pays en développement souhaitent en faire un instrument juridique contraignant. Nous ne négocions, et continuerons à le faire, qu'à la condition - appuyée par l'ensemble des pays développés - qu'il s'agisse d'un ensemble de lignes directrices d'application

---

1) Transfert de technologie, transports maritimes, problèmes spécifiques des pays les moins avancés, des pays enclavés et des pays insulaires, relations Est/Sud et questions institutionnelles.

2) Voir notre proposition du 12 octobre 1978



volontaire devant inspirer la conclusion de contrats de transfert de technologie, en particulier entre entreprises privées.

### 5.2. Propriété industrielle

Nous nous opposerons à toute résolution dont le contenu, s'il était conforme aux vues exprimées par les pays en développement dans le document d'Arusha, préjudicierait aux travaux de revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, actuellement en cours sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Nous nous efforcerons, d'autre part, de contenir les activités de la CNUCED en ce domaine dans les limites strictes de sa compétence.

### 5.3. Transports maritimes

Nous sommes prêts à discuter des mesures qui pourraient être prises pour renforcer la participation des pays en développement aux transports maritimes. Cependant, pour des raisons qui tiennent en particulier à la survie de notre flotte hauturière, nous nous opposerons à l'idée qu'ont les pays en développement de réglementer à l'aide d'une convention internationale la répartition des cargaisons pour ce qui est du transport en vrac.

\* \* \*

### III. Consultation préalable

Administration fédérale des finances : rapport-joint  
Direction de la coopération au développement et de  
l'aide humanitaire, DPF : d'accord



Direction politique III, DPF : d'accord  
 Service économique et financier, DPF : d'accord  
 Office suisse de la navigation maritime, DPF : d'accord  
 Division fédérale de l'agriculture : d'accord  
 Bureau fédéral de la propriété intellectuelle : d'accord

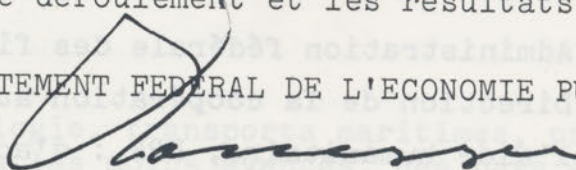
#### IV. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s

- d'approuver le présent rapport au titre des directives générales pour la délégation qui représentera la Suisse à la 5e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Manille en mai 1979;
- d'autoriser le chef de la délégation à présenter au cours du débat général une déclaration qui s'inspire des considérations qui précèdent;
- d'autoriser la délégation suisse à faire éventuellement l'annonce d'une contribution au Fonds commun pour les produits de base d'un montant maximum de 20 millions de francs, à charge du crédit de programme de 200 millions de francs pour le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, selon l'arrêté fédéral du 28 novembre 1978;
- de charger la Division du commerce de faire rapport en temps opportun sur le déroulement et les résultats de la Conférence.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE





Annexes : ordre du jour de la conférence;  
communiqué de presse.

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral de l'économie publique  
(GS: 2, LA: 3, HA: 15)
- au Département politique fédéral (DDA: 5,  
Dir. pol. III: 2, Service économique et  
financier: 2)
- à l'Office suisse de navigation maritime (1)
- au Département fédéral des finances et des douanes (5)
- au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle (1)
- à l'Ambassade de Suisse, Manille
- à la Mission permanente d'observation de la Suisse  
auprès des Nations Unies, New York (2)
- à la Mission suisse auprès des Communautés européennes,  
Bruxelles (1)
- à la Délégation suisse près l'Organisation de coopération  
et de développements économiques (OCDE), Paris (1)
- à la Mission permanente de la Suisse auprès des organi-  
sations internationales, Service chargé des affaires  
économiques, Genève (3)

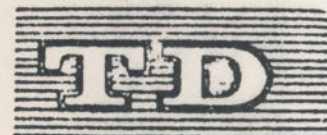
(b) Report of the Credentials Committee

6. Adoption of the agenda

7. General debate

8. Evaluation of the world trade and economic situation and proposal of  
faster, policies and appropriate measures to facilitate structural changes in  
the international economy, taking into account the international nature of  
problems in the areas of trade, development, money and finance and a view  
to attaining the establishment of a new international economic order  
bearing in mind the further evolution that may be needed in the principles  
governing international economic relations and UNCTAD's necessary  
contribution to a New International Development Strategy for the Third  
United Nations Development Decade.





Distr.  
GENERAL

TD/B/INF.89  
28 March 1979

Original: ENGLISH

## United Nations Conference on Trade and Development

### FIFTH SESSION OF THE UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT

#### PROVISIONAL AGENDA

At the 517th (closing) meeting of its tenth special session, the Trade and Development Board approved the following provisional agenda for the fifth session of the United Nations Conference on Trade and Development, to be held at Manila (Philippines) from 7 May to 1 June 1979, together with a number of decisions on the organizational aspects of the Conference (see annex).

1. Opening of the Conference
2. Election of the President
3. Constitution of sessional bodies
4. Election of Vice-Presidents and the Rapporteur
5. Credentials of representatives to the Conference:
  - (a) Appointment of the Credentials Committee
  - (b) Report of the Credentials Committee
6. Adoption of the agenda
7. General debate
8. Evaluation of the world trade and economic situation and consideration of issues, policies and appropriate measures to facilitate structural changes in the international economy, taking into account the interrelationships of problems in the areas of trade, development, money and finance with a view to attaining the establishment of a new international economic order and bearing in mind the further evolution that may be needed in the rules and principles governing international economic relations and UNCTAD's necessary contribution to a New International Development Strategy for the Third United Nations Development Decade



9. Developments in international trade

- (a) Protectionism: trends and short-term and long-term policies and actions needed to deal with the problems
- (b) Multilateral trade negotiations: evaluation and further recommendations arising therefrom

10. Commodities

- (a) Integrated Programme for Commodities  
Review of implementation and follow-up action, including the on-going preparatory work and negotiations
- (b) Other elements

11. Manufactures and semi-manufactures

- (a) Comprehensive measures required to expand and diversify the export trade of developing countries in manufactures and semi-manufactures
- (b) Principles and rules and other issues relating to restrictive business practices
- (c) Review and evaluation of the generalized system of preferences
- (d) Review of the implementation of Conference resolutions 96 (IV) <sup>1/</sup> and 97 (IV) <sup>2/</sup>

12. Monetary and financial issues

- (a) Consideration of requirements of the international monetary system which would foster world trade and development, compatible with the needs of a satisfactory international adjustment process, taking account of the adverse effects of fluctuating exchange rates and world inflation, and in particular, taking into account the development of developing countries and their needs for balance-of-payments support
- (b) Measures to augment the net flow and improve the conditions of resource transfers from developed to developing countries
  - (i) Official bilateral and multilateral finance
  - (ii) Private capital flows

<sup>1/</sup> Conference resolution 96 (IV): "A set of interrelated and mutually supporting measures for expansion and diversification of exports of manufactures and semi-manufactures of developing countries".

<sup>2/</sup> Conference resolution 97 (IV): "Transnational corporations and expansion of trade in manufactures and semi-manufactures".



- (c) Other financing issues related to trade
- (d) (i) Review of implementation and further action that may be required pursuant to Trade and Development Board resolution 165 (S-IX), part A 3/
- (ii) Detailed features for future operations relating to debt problems of interested developing countries (Trade and Development Board resolution 165 (S-IX), part B)
- (e) Review of the present system of international financial co-operation in the context of world trade and development and consideration of ways and means within this context to make it more effective in contributing to the development of developing countries

### 13. Technology

- (a) International code of conduct on the transfer of technology
- (b) UNCTAD's contribution to economic, commercial and development aspects of the industrial property system in the context of its on-going revision
- (c) Strengthening the technological capacity of the developing countries including accelerating their technological transformation
- (d) Development aspects of the reverse transfer of technology

### 14. Shipping

- (a) Developments pertaining to the Convention on a Code of Conduct for Liner Conferences
- (b) Participation of developing countries in world shipping and the development of their merchant marines

### 15. Least developed among developing countries

Special measures in favour of the least developed among developing countries and further action aimed at improving their economic situation and accelerating their development

### 16. Land-locked and island developing countries

- (a) Specific action related to the particular needs and problems of land-locked developing countries
- (b) Specific action related to the particular needs and problems of island developing countries

---

3/ Board resolution 165 (S-IX): "Debt and development problems of developing countries".



17. Trade relations among countries having different economic and social systems and all trade flows resulting therefrom

Appropriate bilateral and multilateral action to expand and diversify further the trade flows among these countries and, in particular, measures which would contribute to the development of developing countries

18. Economic co-operation among developing countries

(a) Consideration of UNCTAD's work programme on measures for strengthening economic co-operation among developing countries

(b) Recommendations for improved institutional arrangements to promote and strengthen economic co-operation among developing countries

(c) Measures of support for closer economic co-operation among developing countries

19. Institutional issues

Consideration of measures to enable UNCTAD to carry out its role more effectively, including the rationalization and restructuring of its permanent machinery

20. Other business

21. Adoption of the report of the Conference to the General Assembly

La proposition du Département de l'économie publique rencontre notre accord de principe.

Nous tenons toutefois à souligner que notre ralliement à la ligne de conduite que ce département prévoit d'adopter en matière d'aide publique au développement (le point 1.2.2. de la proposition), ligne qui consistera à souscrire à l'objectif de 0,7 % du PNB, si tous les autres pays développés, y compris les USA qui s'y sont toujours refusés jusqu'à ce jour, décidaient d'y adhérer lors de la Conférence, s'inscrit dans l'optique suivante:

1. Un isolement politique de notre pays sur ce plan doit être absolument évité en raison des retombées politiques et économiques qu'il ne manquerait pas d'avoir.

2. L'engagement en faveur de 0,7 %, qui est un objectif illimité dans le temps, n'entraînera, ainsi que les responsables



3003 Berne, le 24 avril 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

5e session de la Conférence des Nations  
Unies sur le commerce et le développement  
(Manille, 3 mai au 1er juin 1979)

971.13

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département de  
l'économie publique du 12 avril 1979

La proposition du Département de l'économie publique rencontre  
notre accord de principe.

Nous tenons toutefois à souligner que notre ralliement à la ligne de conduite que ce département prévoit d'adopter en matière d'aide publique au développement (cf point 3.2.2. de la proposition), ligne qui consistera à souscrire à l'objectif de 0,7 % du PNB, si tous les autres pays développés, y compris les USA qui s'y sont toujours refusé jusqu'à ce jour, décidaient d'y adhérer lors de la Conférence, s'inscrit dans l'optique suivante:

1. Un isolement politique de notre pays sur ce plan doit être absolument évité en raison des retombées politiques et économiques qu'il ne manquerait pas d'avoir.
2. L'engagement en faveur du 0,7 %, qui est un objectif illimité dans le temps, n'entraînera, ainsi que les responsables

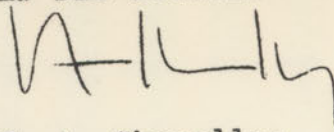


de la Division du commerce nous en ont donné l'assurance, aucun accroissement des prestations d'aide de notre pays par rapport aux dépenses prévues dans le plan financier.

Il n'en reste pas moins que, vu sous l'angle financier, cet engagement est pour nous un sujet de préoccupation. S'il devait se traduire aujourd'hui dans les faits, il contraindrait la Confédération à porter ses contributions d'aide au développement qui atteindront, cette année, environ 385 millions de francs à 1,135 milliard, soit une augmentation annuelle de l'ordre de 750 millions de francs. Or, la Confédération n'est de toute évidence pas en mesure dans les circonstances actuelles, et elle ne le sera apparemment pas avant très longtemps, de consentir un effort financier aussi considérable qui correspond ni plus ni moins au triplement de son aide actuelle. Il nous paraît même hypothétique, compte tenu des mesures d'économie qui continueront à s'imposer ces prochaines années si l'on veut parvenir à assainir les finances fédérales, qu'elle parvienne à maintenir le rythme d'accroissement de ses prestations d'aide nettement supérieur ces dernières années à celui de la moyenne des dépenses totales.

Une promesse est faite pour être remplie même si, comme c'est le cas en l'occurrence, aucun délai n'est fixé à son accomplissement. Il n'est pas dans les usages de la Confédération de souscrire à un engagement sans savoir si et quand elle sera en mesure de l'honorer. C'est pourtant malheureusement ce qui arriverait dans le cas présent, si elle devait adhérer à l'objectif de 0,7 %. Aussi conviendrait-il à notre avis de n'envisager cette mesure que comme une "ultima ratio".

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES  
ET DES DOUANES

  
G.-A. Chevallaz





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2510.6

Ausgeteilt

Bern, den 24. April 1979

An den B u n d e s r a t

5. Tagung der Konferenz der  
 Vereinten Nationen für Handel  
 und Entwicklung  
 (Manila, 3. Mai - 1. Juni 1979)

S t e l l u n g n a h m e

zum Mitbericht des Eidgenössischen Finanz-  
 und Zolldepartementes vom 24. April 1979

1. Wir teilen die Auffassung des Eidgenössischen Finanz- und Zolldepartementes, wonach die Schweiz auf internationaler Ebene grundsätzlich nur Verpflichtungen eingehen soll, die sie erfüllen kann. Das Volkswirtschaftsdepartement will auch im vorliegenden Falle im Prinzip nicht von diesem Leitsatz abweichen. Indem sich unser Land der Zielsetzung von 0,7 Prozent des Bruttosozialproduktes für öffentliche Hilfe (ohne Angabe eines Zeitpunktes) nicht mehr widersetzt - sofern die Verhandlungssituation dies verlangt -, geben wir lediglich dem vom Bundesrat mehrmals betonten Willen, die schweizerische staatliche Entwicklungshilfe zu erhöhen, auf internationaler Ebene einen angemessenen Ausdruck. Eine weitere Ablehnung des 0,7 Prozent-Zieles würde unser Land in eine Isolation bringen, die weder der von uns befolgten Entwicklungspolitik im allgemeinen noch unseren eigenen politischen und wirtschaftlichen Interessen entspricht.





2. Die Annahme des 0,7 Prozent-Zieles hat keine unmittelbare unvorhergesehene Erhöhung der Ausgaben für öffentliche Entwicklungshilfe zur Folge. Die vom Parlament bewilligten und noch zu bewilligenden Rahmenkredite sollten dem Bund gestatten, bis 1981 die öffentliche Hilfe auf 0,25 Prozent des Bruttosozialproduktes zu erhöhen. Nach dem Auslaufen dieser Rahmenkredite wird es Sache des Bundesrates sein zu entscheiden, welche Beträge für die nächste Planungsperiode für diesen Zweck vorgesehen werden sollen und in welchem Rhythmus das bereits in den Richtlinien zur Regierungspolitik in der Legislaturperiode 1975 bis 1979 festgehaltene Ziel, unsere Leistungen dem Durchschnitt der DAC-Länder anzupassen, anzustreben ist. Eine allfällige Annahme des 0,7 Prozent-Zieles präjudiziert diese Entscheide nicht.

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

F. Honegger